

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

2014 à 2017 - la contribution au déficit	11,5 milliards €
2018 à 2022 - la contribution au désendettement	13,0 milliards €

2018 UNE ANNEE NORMALE

Rappel

Objectifs

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au Conseil municipal de :

- constater les contraintes externes qui s'imposent sur la gestion de la commune ;
- constater les opportunités externes dont la commune peut profiter ;
- comprendre l'évolution de la situation financière de la ville et sa capacité à financer les investissements ;
- suivre l'évolution des grands postes budgétaires et les paramètres importants ;
- discuter des priorités de l'équipe municipale budgétaires et des grandes lignes du budget.

Il joue également un rôle important de communication et de transparence en direction des habitants.

Le cadre juridique

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni à la même séance ni le même jour que le vote du budget.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (BP) est illégale (Jurisprudence).

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Transparence et responsabilité financière des collectivités territoriales.

- La loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, la présentation d'un **rapport d'orientation budgétaire** (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; sa présentation n'est pas formalisée.
- Ce rapport donne lieu à **débat** (DOB) dont il sera pris acte par une délibération spécifique; le débat n'a aucun caractère décisionnel.
- une **présentation brève et synthétique** retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif ;
- Une **étude d'impact pluriannuel** sur les dépenses de fonctionnement doit être établie par l'exécutif pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par le décret 2016-892 du 30 juin 2016 en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

- Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Aucun projet communal ne dépasse ce seuil.

Transparence et démocratie locale

- le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre ;
- la possibilité de l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal ainsi que des documents qui y sont attachés par la voie dématérialisée ;
- l'obligation nouvelle d'affichage à la mairie, dans un délai d'une semaine, du compte-rendu des séances du conseil municipal et sa publication sur le site internet de la commune s'il existe ;
- l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de mettre en ligne sur leur site internet les informations publiques lorsqu'elles existent sous format numérique. Documents publics au sens de la loi CADA (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, correspondances, etc.) ;
- les avis formulées par la Chambre Régionale des Comptes et les arrêts pris par le préfet, sont rendus immédiatement publics, et ce, sans même attendre la réunion des assemblées délibérantes concernées (article L. 1612-19 du CGCT) ; désormais, l'assemblée délibérante est destinataire, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC d'un rapport élaboré par l'exécutif de la collectivité présentant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2018, budget qui pourra être rectifié par des décisions modificatives tout au long de l'exercice 2018.

- La commission des Finances s'est réunie le 27 février 2018 pour discuter du ROB.

« La société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Contexte économique et financier

Cette année, les dispositions financières relatives aux Collectivités territoriales (CT) figurent dans 3 textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) 2018-2022, l'habituelle loi de finances initiale 2018 (LFI) et de la loi de finances rectificative 2017 (LFR).

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022

Objectif : contenir le déficit public et la dette publique française

- Le **dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

Soumise à des conditions de ressources et étalée sur 3 ans, elle concernera 80 % des redevables. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, nouveaux habitants et locaux inclus. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Cette mesure couvrira 10,1 Mds en 2020 à l'Etat. Recettes TH 2016 : 22 Mds. A terme toute la fiscalité locale sera réformée.

➤ Le revenu moyen dans la commune étant très inférieur au revenu moyen national, cette mesure devrait concerner plus de 80 % des redevables Roquemaurois.

- Un **pilotage pluriannuel des finances locales**

Rédaction d'un Pacte financier, il concernera les régions, les départements, les métropoles, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants. 340 collectivités seront directement concernées par ce pacte avec l'Etat. Les autres CT peuvent librement adopter un pacte financier.

L'objectif d'évolution de la dépense locale (*ODEDEL*) est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses réelles de fonctionnement (2,6 par an), en limitant leur augmentation tendancielle à 1,2 % par an (1,1 % pour les communes), inflation comprise (prévue à 1,4 % en 2018).

En augmentant ainsi leur capacité d'autofinancement les CT réduiront leur besoin de financement et verront mécaniquement leur dette passer de 8,6 points de PIB en 2017 à 5,4 points en 2022, elles porteront donc l'essentiel du désendettement public actuel alors que la dette de l'Etat pourra continuer à progresser.

Un système de bonus – malus sera mis en place. Les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (dotée de 50 M€ en 2018, pour celles qui y ont droit). A l'inverse un mécanisme de correction serait appliqué sur les concours financiers de l'Etat ou sur les ressources fiscales affectées.

➤ la commune ne sera pas concernée par cette mesure, pour cette année, mais comme les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées elle sera invitée à respecter cet objectif au plus près.

- Institution d'une **nouvelle règle d'or** qui encadrera l'endettement. Le ratio d'endettement (Encours de la dette / Capacité d'autofinancement brute), qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser une dette, ne devra pas dépasser 13 années avec un seuil d'alerte à 11, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Pour Roquemaure ce ratio était de 3,8 en 2017

- Parallèlement le Gouvernement s'est engagé dans un Grand plan d'investissement (GPI) de 57 milliards d'euros, mené tout au long du quinquennat, il est fondé sur quatre priorités : accélérer la transition écologique (20 milliards d'euros), édifier une société de compétences (15 milliards d'euros), ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 milliards d'euros) et construire l'État numérique (9 milliards d'euros). Les collectivités devraient en bénéficier à hauteur de 10 milliards.

Le projet de loi de finances 2018

A. Les dotations de l'Etat

Pour la période 2015 à 2017 la réduction des dotations était fixée à 11 milliards, soit 3,67 par an dont 0,451 pour les régions, 1,148 pour les départements, 1,450 pour les communes (**réduit à 0,725 en 2017**) et 0,621 pour les intercommunalités (**réduit à 0,310 en 2017**), c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales.

Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018

En milliards d'euros	2018	2017	2016	2015
DGF nationale	26,960	30,861	33,221	36,607
Evolution	NS	- 7,1 %	- 9,6 %	- 8,8 %
DGF bloc communal	12,400	12,500	13,200	14,469
. Dotation Forfaitaire	6,913	7,423	8,478	9,221
. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	2,181	2,091	1,910	1,731
. Dotation de Solidarité Rurale	1,512	1,422	1,242	1,125
. Dotation Nat. de Péréquation	0,794	0,794	0,794	0,794
Fonds national de péréquation des ressources interco et communales	1,000	1,000	1,000	0,780

En 2018 la DGF Nationale est maintenue au niveau 2017.

Une diminution est observée car les Régions ne recevront plus de DGF. En remplacement, elles percevront 2,5 % du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards d'euros. Ce produit suivra l'augmentation de la consommation. Cette recette dynamique devrait permettre aux régions de financer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

Gel de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP), mais maintien de l'écrêtement.

- La DSR est augmentée de 90 M€ ce qui devrait avoir un effet positif sur la DSR communale.

B. Subventions d'Investissement

<i>En millions d€</i>	2018	2017	2016	2015
DETR *	996	996	816	816
Dotation politique de la ville	150	150		
DSIL *	665	570	800	--

* Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux

* DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est composée de 2 enveloppes :

- (1) DSIL 1 (615 millions €) 570 M€ pour les grandes priorités d'investissement définies en 2017 et 45 M€ pour contribuer au financement des contrats de ruralité.
- (2) DSIL 2 - Fonds de modernisation (50 millions €) aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation. Cette dotation remplace la réserve parlementaire.

C. Les principales mesures fiscales du projet de loi 2018 :

- hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7% pour les retraités ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 14 404 euros par part ;
- suppression, en deux temps au cours de l'année 2018, des cotisations salariales maladie et chômage (suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité pour les agents publics) ;
- pour 80% des ménages, réduction d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape vers sa suppression dans les trois ans ;
- instauration d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% (flat-tax) pour les revenus du capital, intégrant à la fois l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune et création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ;
- prolongation pour quatre ans de l'avantage fiscal lié à un investissement immobilier locatif (loi « Pinel ») dans les zones tendues ;
- augmentation de la fiscalité sur les carburants et plus particulièrement sur le diesel ;
- prime pour la reconversion des véhicules les plus polluants (« prime à la casse ») et renforcement du malus pour les automobiles neuves les plus polluantes ;
- prorogation du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) ;
- réforme des aides au logement et des règles de fixation des loyers dans le parc locatif social.
- Au 31 décembre 2017, il est mis au fin au service de traitement des déclarations rectificatives (STDR - guichets de régularisation pour les évadés fiscaux).

Pour les entreprises, les principales mesures sont :

- transformation progressive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations patronales ;
- réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés (de 33,33% à 25% en 2022) ;
- suppression de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% ;
- suppression de la contribution de 3% sur les revenus distribués ;
- relèvement des seuils des régimes simplifiés d'imposition (régime micro-entrepreneur porté à 170 000 euros pour les activités de vente et 70 000 euros pour les prestations de services).

Le projet de loi de finances prévoit également de revaloriser l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Il prévoit une réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social qui permettra une économie de 1,7 milliard d'euros.

D. Autres mesures

- Réduction du nombre de contrats aidés à 200 000 en 2018, après 320.000 en 2017 et 459.000 en 2016.
 Il est remplacé par le Parcours Emploi Compétence (PEC). Réservé au secteur non-marchand, associations, collectivités territoriales et employeurs publics qui s'engagent à former activement les salariés concernés : remise à niveau, pré qualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences. Autres exigences : la mise en place d'un suivi, une évaluation des compétences de l'employé, une aide à la construction d'un projet professionnel ou à la recherche d'un autre emploi à la sortie. Procédure gérée par Pôle Emploi.
- Le PLF 2018 prévoit une réforme de la gestion du FCTVA à compter de 2019.
 La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, La commune est soumise au Versement Transport (VT), obligatoire dans les agglomérations, soit 1,8 % de la masse salariale (Taux GA).
 - Coût 2017 pour la commune au taux sans lissage 32 K€/an.
 - Le taux passera de 1,8 % à 2 % en juillet 2018
- L'article 76 LFR prévoit que l'administration fiscale transmet gratuitement aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre le fichier annuel des locaux commerciaux et professionnels qui n'ont pas fait l'objet d'une imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'année précédente. Les collectivités et EPCI pourront ainsi repérer plus facilement les locaux commerciaux vacants et mieux gérer la taxe sur les friches commerciales.

Inflation

En %	2019 pv	2018 pv	2017	2016	2015	2014	2013
Globale	1,2	1,4	1,2	0,3	0,1	0,6	1,0

- Le budget 2018 ne tient pas compte de l'inflation.
- Les bases fiscales 2018 sont revalorisées avec le taux N-1 : novembre à novembre.

Croissance du PIB en volume

En %	2019 pv	2018 pv	2017	2016	2015	2014	2013
France	2,0	2,0	2,0	1,1	1,1	0,2	0,7

Taux d'intérêts

Euribor 3 mois

Les lignes de trésorerie de la commune sont dépendantes de l'Euribor 3 mois (Taux Interbancaire) et de l'Eonia (Taux interbancaire un jour)



Taux longs 10 ans

Les emprunts de la commune dépendent des taux longs



La remontée des taux longs aux Etats-Unis et en Allemagne laisse présager une augmentation des taux en France.

Contexte administratif

GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations)

Au 1^{er} janvier 2018, transfert de la compétence aux intercommunalités et instauration d'une taxe dont le montant ne peut excéder 40 € par habitant.

- Taxe votée par le GA

RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

La réglementation européenne va changer le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales devront témoigner d'« une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités. Elles devront ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées. » Concrètement, elles devront intégrer un nouveau principe de protection de données dès la conception du traitement et par défaut. La désignation d'un délégué à la protection sera obligatoire pour toute collectivité.

- Mutualisation avec le GA par groupement de commandes.

BUDGET GENERAL

Sous réserve du Compte Administratif 2017 définitif

FINANCES LOCALES

LA DETTE

Historique - Recours à l'emprunt

En milliers d'€

Année	Capital dû au 1.1	Emprunt de l'année	RBT capital	Intérêts	Annuités
2001	3 701		397	295	692
2002	3 304		379	220	599
2003	2 925	400	515	221	736
2004	2 810	600	348	198	546
2005	3 062		421	177	598
2006	2 641	1 003	394	151	545
2007	3 250		407	121	528
2008	2 843	600	425	141	566
2009	3 018	300	383	226	609
2010	2 935	600	330	127	457
2011	3 205		328	130	458
2012	2 881	200	298	114	412
2013	2 783	4	262	100	362
2014	2 525	1 000	293	107	400
2015	3 232		279	110	389
2016	2 953	1 000	274	99	373
2017	3 679	500 *	346	108	454
2018	3 833				

* Emprunt à court terme - 18 mois

Endettement comparatif

Sur fond rouge : moyenne de la strate

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Dettes au 31.12	3 833 000	3 679 000	2 953 000	3 232 000	2 525 000
Dettes par habitant	680	673	546	585	457
Strate 5 000 à 10 000 hab.		842	862	870	881
Annuité de l'emprunt	454 000	373 000	389 000	398 000	362 000
Annuité / habitant	80	67	70	72	66
Strate 5 000 à 10 000 hab		123	119	112	112
Dettes au 31.12 / RRF *	63,6 %	71,2 %	55,1 %	63,7 %	50,1 %
Strate 5 000 à 10 000 hab		72,4 %	73,4 %	75,1 %	75,5 %
Annuité / RRF *	7,6 %	7,2 %	7,3 %	7,8 %	7,2 %
Strate 5 000 à 10 000 hab		10,6 %	10,2 %	9,7 %	9,6 %

* Recettes réelles de fonctionnement

Les ratios indiquent un endettement sous la moyenne nationale et non excessif. Malgré la forte baisse des dotations de l'Etat depuis 4 ans, la commune a conservé une fiscalité modérée, un niveau important d'investissement et un endettement raisonnable.

Emprunts et prêts

En 2017 la commune a contracté un emprunt sur 18 mois de 500 K€ à 0,56 % auprès de l'Agence France Locale pour financer la construction du pôle Petite enfance. Un prêt de 18 K€ à taux zéro sur 36 mois a été accordé par la CAF pour l'équipement de la crèche. Pas d'emprunts structurés, tous les emprunts sont à taux fixe.

Lignes de trésorerie

Une première ligne de 500 K€ a été ouverte en décembre 2016, une deuxième de 500 K€ en mars 2017.

Ces deux facilités financières accordées par l'AFL ont été utilisées pour le financement de la construction du pôle Petite enfance. Une première ligne été remboursée fin 2017 la deuxième le sera dès l'encaissement en 2018 du solde des subventions (462 K€) et du FCTVA (255 K€). Coût 2017 : 4 K€

Calendrier d'extinction de la dette et levier d'endettement par emprunt de remplacement

Année dernière échéance	Durée	Taux	Montant de l'emprunt	Annuité	Emprunt de remplacement
2018	15	4,604	150 000	13 599	230 000
2019	15	4,050	600 000	52 368	900 000
2021	15	4,013	1 000 000	92 231	
2024	15	3,775	300 000	25 909	
2025	15	3,065	600 000	49 354	
2027	15	4,382	200 000	18 469	
2028	20	4,669	600 000	46 807	
2034	20	2,650	1 000 000	65 060	
2031	15	1,863	500 000	35 871	
2041	25	0,975	500 000		

Remplacement à annuité égale sur 20 ans à 1,5 %

Ce tableau montre que sur la période **2018 – 2020** la commune peut emprunter par remplacement près de 1,1 M€, sans augmenter la charge de l'annuité en jouant sur la durée des emprunts (20 ans au lieu de 15) et la baisse des taux à 1,5%.

Informations hors bilan

La commune a accordé 16 garanties d'emprunt à divers organismes pour la construction d'immeubles sociaux, l'encours de ces emprunts est de 1,254 M€.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées pour les communes.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

LA CAPACITE FINANCIERE

En K Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Résultat de l'exercice	780	426	735	665	629
Excédent Brut d'Exploitation	945	783	1 024	936	948
CAF Brute	1 020	640	936	849	806
CAF Nette	675	366	657	556	544
CAF nette par habitant en €	120	65	119	101	98
Strate 5 000 à 10 000 hab .en €	99	84	83	88	102
Fonds de roulement	421	764	1 095	1 748	1 093
Coefficient d'épargne brute	16,9 %	12,4 %	17,5 %	16,7 %	16,0 %
Capacité Désendettement en années	3,8	5,7	3,2	3,8	3,1

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) représente l'excédent financier dégagé par la commune sur son fonctionnement courant.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute représente la différence entre les produits réels de fonctionnement (encaissables) et les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette = CAF brute moins le remboursement de l'emprunt

Le fond de roulement = Trésorerie + créances - dettes

Coefficient d'épargne brute = CAF brute / Recettes réelles de fonctionnement

Un coefficient d'épargne brute devient critique en dessous de 12 %. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Capacité de désendettement = Encours de la dette / CAF brute

Ratio utilisé par les banques pour les emprunts et les taux.

Va constituer une nouvelle règle d'or pour les CT.

Seuil limite 11 années - Seuil critique 13 années.

Les ratios montrent une bonne santé financière

- Objectif 2018 - 2020 : maintenir un EBE au dessus de 800 k€ pour garder une bonne capacité d'emprunt et d'autofinancement.
- La trésorerie très tendue fin 2017, financement du Pôle petite enfance et gendarmerie, sera reconstituée (RAR positifs, vente d'immobilisations, emprunts)

Population

Au 1 ^{er} janvier	2017	2016	2015	2014
Population municipale	5 570	5 550	5 528	5 527
Résidences secondaires	75	88	66	59
Places de caravanes	0	0	0	0
Population DGF	5 645	5 638	5 594	5 586

Les populations légales millésimées 2015 entrent en vigueur le 1er janvier 2018

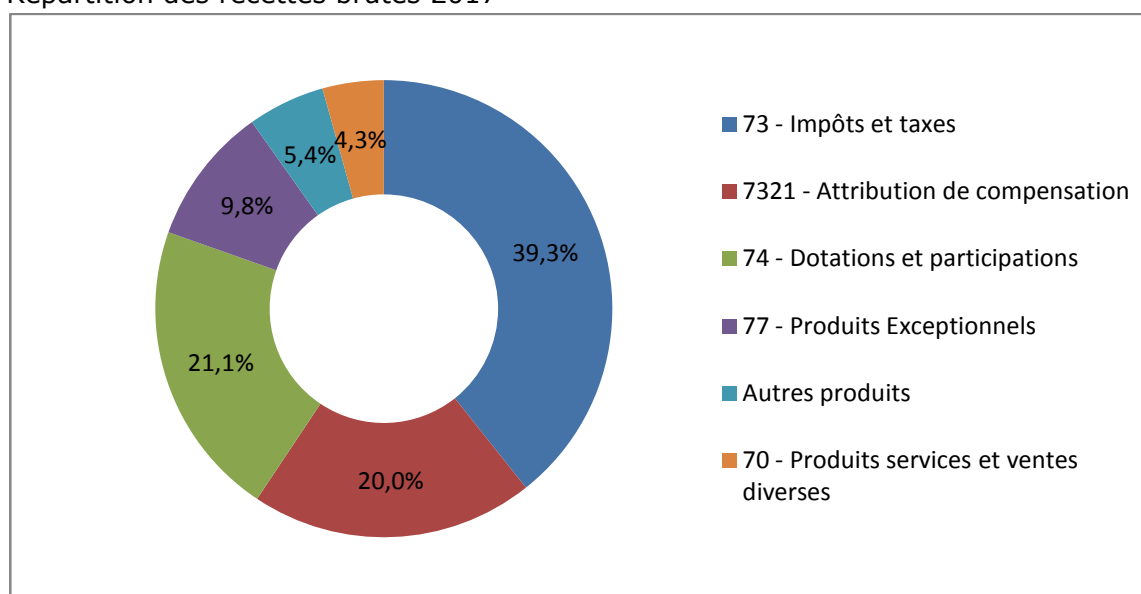
Sources Insee Population municipale : 5 464

FONCTIONNEMENT

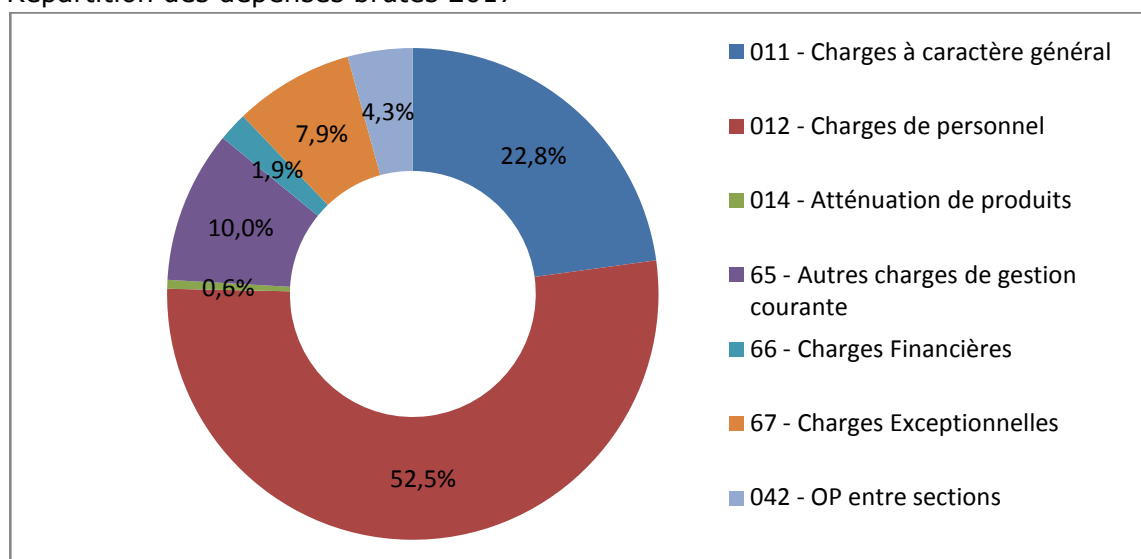
En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Recettes	6 603 166	5 673 771	5 737 838	5 395 895	5 429 832
Dépenses	5 822 438	5 247 545	5 002 710	4 730 169	4 801 366
Résultat de l'exercice	780 728	426 226	735 127	665 726	628 466
Report exercices antérieurs	1 039 623	1 536 173	1 482 397	1 516 159	1 250 041
Report sur l'exercice 2017 *	54 950				
- Affecté à l'investissement	- 793 359	- 922 776	- 681 350	- 699 488	- 362 996
Résultat	1 081 942	1 039 623	1 536 173	1 482 397	1 516 159

* Consolidation des budgets annexes (eau & assainissement, office de tourisme) et solde CCCRG

Répartition des recettes brutes 2017



Répartition des dépenses brutes 2017



DEPENSES

Personnel

Charges de personnel

<i>En Euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Dépenses nettes	5 620 248	4 906 007	4 644 553	4 427 182	4 569 818
Frais de personnel bruts	3 057 820	2 801 503	2 770 823	2 658 088	2 511 769
- Rbt de Frais de personnel	- 202 190	- 341 538	- 325 164	- 288 536	- 223 853
Frais de personnel nets	2 855 630	2 459 965	2 445 659	2 369 552	2 287 917
<i>Personnel net / Dépenses nettes</i>	50,8 %	50,1 %	52,7 %	53,5 %	50,1 %
Strate 5 000 à 10 000		50,8 %	50,7 %	51,4 %	49,8 %

Les frais de personnel bruts ont augmenté de 9,1 %, en raison de la reprise de la compétence petite enfance et des revalorisations indiciaires (juillet 2016 et février 2017).

- La revalorisation des grilles induite par le PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération). Décidées au cours du précédent quinquennat, ces mesures jugées couteuses sont désormais gelées, en ce qui concerne la hausse du point d'indice, et décalées d'un an pour le PPCR.
- Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.
- Employés : pour compenser la hausse de la CSG 1,7%, la contribution exceptionnelle de solidarité 1% est supprimée et une indemnité compensatoire est créée.
- Employeurs : la revalorisation des cotisations à la CNRACL, avec un coût identique à 2016 compensée par une baisse du taux de cotisation maladie.
- La fin des contrats aidés ne permettra pas de maintenir l'effectif actuel des services techniques.
- Dans l'attente de la mise en place effective du « Parcours Emploi Compétence » en coordination avec Pôle Emploi.

Effectifs au 31 décembre

<i>Nombre de postes</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Titulaires	77	62	61	61	60
Non titulaires	18	18	18	16	16
. CDI	0	0	1		
. CDD	16	8	1	3	3
. CAE	2	6	12	8	10
. C Emploi Avenir	0	4	4	5	3
TOTAL	95	80	79	77	76

Action Sociale

LE CCAS

Le budget est voté à par le Conseil d'administration du CCAS, c'est un budget rattaché.

<i>En Euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Dépenses	108 575	111 604	110 871	104 423	93 813
Subvention communale	98 500	93 354	98 500	98 500	73 700
Participation communale	90,7 %	83,6 %	88,8 %	94,3 %	78,5 %

- La subvention communale sera augmentée : 108 000 €
- Depuis 2014 l'action du CCAS se recentre sur les actions sociales : l'aide au maintien à domicile, l'aide d'urgence, les actions « récréatives » se limiteront au « repas des anciens » ou colis de Noël pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.
- Depuis 2013 la commune reverse au CCAS les loyers nets de la donation Roche, par an 12 000 €. Ce produit est destiné aux secours et aides d'urgence. En 2017 le solde est négatif : - 292 €, conséquence de la vente des immeubles et de loyers impayés. Pour plus de rentabilité la commune a décidé de vendre l'ensemble des immeubles situé à Caderousse et Orange afin de reconstituer un patrimoine locatif à la donation dans la commune. La vente des biens devrait rapporter environ 453 K€. Ce montant sera entièrement affecté à l'aménagement de 4 nouveaux logements Place de la Mairie au dessus du nouvel office de tourisme.

LE RELAIS EMPLOI

<i>En Euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Dépenses estimées	83 000	77 087	83 111	69 477	59 268
Subvention CD	11 400	11 400	20 000	20 000	20 000
Subvention CCCRG	-	25 000	20 000	20 000	20 000
Subvention commune de Tavel	-	1 029	1 029	960	895
% de financement communal	89,5	51,3	49,4	41,0	31,0

Par le passé les communes du canton concernées étaient sollicitées pour participer au fonctionnement du Relais emploi. Seule la commune de Tavel répondait positivement. La commune a décidé en 2017 de ne plus demander de participation à la commune de Tavel mais de demander des subventions auprès des communautés d'agglomération du Gard Rhodanien et du Grand Avignon dans le cadre de leur compétence Emploi.

- Le Conseil Départemental a fait savoir qu'il continuera à financer la structure.

Taux de chômage local	2016	2014	2012	2007
Tranche 15 à 65 ans		15,5	15,6	12,4
Grand Avignon		18,9		
Gard		17,4	16,8	15,6
France Métropolitaine	10,1	14,0	13,2	11,5

Source INSEE

Population Roquemauroise Inscrite à Pole Emploi au 31.12 – Catégories A, B, C

En nombre	2017	2016	2015	2014	2011	Evolution 2011 - 2017
Population totale	580	540	520	500	450	+ 28,9 %
Moins de 25 ans		80	80	80	90	

Source STMT, Pôle emploi-Dares

LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Le label a été obtenu en 2017. L'Etat a versé une subvention de 6 K€

- Une subvention supplémentaire de 30 K€ a été demandée à l'Etat.
- Après des travaux d'aménagement dans l'ancienne crèche, le CCAS déménagera et sera regroupé avec le Relais Emploi au label Maison de Services Au Public (MSAP).
- Les Services techniques réalisent cet aménagement qui sera achevé prochainement.
- Le local actuel du CCAS sera loué à la Boutique alimentaire.

LA PETITE ENFANCE

En Euros	2017
Dépenses estimées	433 000
Subventions	218 000
Participation parents	50 421

Cette compétence est redevenue municipale au 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau pôle Petite enfance – *Planète Bambins* - a été ouvert en septembre 2017.

Financé à hauteur de 0,8 M€ par la commune, pour un coût de construction de 2,4 M€,

Il comprend :

- Un Multi Accueil Collectif (MAC)
La structure propose actuellement 30 places, La commune dispose d'un délai de quelques années pour atteindre la capacité maximale de 40 places.
- Un Local Accueil Enfant Parent (LAEP).
- Un Relais Assistantes Maternelles (RAM) en voie de création.

LOGEMENTS SOCIAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune fait partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et est soumise à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU). Elle a l'obligation de disposer d'un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux, taux porté à 25 % des résidences principales par la loi du 18 janvier 2013, dite loi Duflot I.

Cet objectif doit être atteint en 2020/25 sous peine d'un prélèvement sur les recettes fiscales proportionnel au nombre de logements sociaux manquants et plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement. (Soit déficit x 20 % potentiel fiscal/hab)

A défaut, pour être exemptée du prélèvement la commune doit démontrer l'effort fait pour atteindre les objectifs.

- La commune bénéficie d'une exonération du prélèvement pour les années 2017, 2018 et 2019, elle est nouvellement soumise au dispositif SRU après son intégration au GA.
- La commune est dite « déficitaire » en logements sociaux. Elle n'est pas dite « carencée » ce qui résulte d'un arrêté préfectoral et entraîne des sanctions lourdes.

Au 1 ^{er} janvier	2017	2016	2015	2014
Nombre résidences principales	2 431	2 293		
Seuil légal 25 %	608	573		
Logements sociaux existants	207	203	150	152
Déficit de logements sociaux	401	370		

Action Scolaire et Jeunesse

Effectifs	2017/18	2016/17	2015/16	2014/15	2013/14
Ecole maternelle	200	202	198	204	204
Ecole primaire	351	354	347	349	339
Nombre d'enfants scolarisés	551	556	545	553	543
Collège	659				

Maternelles et primaires

- 2017/2018 effectifs stables, mais la fermeture d'une classe de primaire a été annoncée. 13 classes en primaire et 8 en maternelles,
- En matière d'éducation, l'enveloppe de 40€ par élève sera maintenue.
- Une enveloppe est prévue pour payer des voyages scolaires.

LA CANTINE SCOLAIRE

La cuisine centrale fournit l'ensemble des repas des deux écoles maternelle et primaire ainsi que pour les vacances en extra-scolaire de La RECRE. Le ticket est vendu 3,40 € depuis la rentrée et est réévalué chaque année.

Seuls les repas du mercredi midi à La RECRE sont fournis par la Maison de retraite au coût de 3,50 € le repas depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Le logiciel Kiosque Famille a été mis en place, il permet l'inscription et le paiement en ligne. Son fonctionnement est satisfaisant, il apporte de la souplesse aux parents et une meilleure gestion de la cantine.

LA RECRE

Recouvrait trois créneaux distincts :

- Péri-scolaire SESAM mis en place en 2014 le vendredi après-midi.
Issu du décret Peillon 2013, ce dispositif proposant des activités alternatives aux enfants a été assoupli à la rentrée 2017. En concertation avec les parents et les enseignants la commune est revenue à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Malgré l'amélioration qualitative des activités proposées, il ne concernait pas plus de 100 enfants.
 - Le péri-scolaire. Il reçoit les enfants de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30. Il concerne environ 90 enfants.
 - L'extra-scolaire le mercredi et pendant les vacances, est animé depuis janvier 2017 par une nouvelle directrice titulaire d'un BP JEPS.
Un voyage en Corse a été organisé en 2017 un autre est programmé en 2018. Un séjour de ski en Andorre est prévu en février.
- Le logiciel Kiosque Famille, utilisé pour la cantine, sera étendu à la récré.
 - La coopération avec Les Francas, ou une autre association, se poursuivra pour des séjours vacances ado pris en charge par la commune avec une participation des familles. Ado (11 à 17 ans) des vacances de neige dans les Alpes sont prévues.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ROQUEMAURE

La préfecture a relevé en 2016 que ce syndicat ne répondait plus à la motivation de sa création en 1971 et n'avait donc plus d'objet légal. Elle envisageait sa dissolution.

Début 2017, le syndicat a proposé de nouveaux statuts. Bénéficiant de son droit de veto (plus de 25 % de la population des communes concernées) les élus de Roquemaure les ont rejetés à l'unanimité car ils les estiment défavorables à la commune. Dans le cas du maintien d'un syndicat, la commune a proposé au Préfet de l'administrer à titre gratuit. Les élus des communes concernées seront reçus prochainement en préfecture.

Action Culturelle et Manifestations

- Dépenses 2017 : 115 K€ dont 15 K€ pour la sécurité et la protection (4,5 K€ Saint Valentin), et 2,5 K€ divers Saint Valentin.
 - Un nombre croissant d'événements de qualité a été organisé à l'initiative de la commune ou d'organismes extérieurs. Les soirées théâtre et la conférence Périco Légasse ont été appréciées. La fête votive a duré 5 jours au lieu de 4 habituellement.
 - La création de l'association Comité des Fêtes de Roquemaure a déchargé la mairie de l'organisation de certaines manifestations. Le comité a multiplié les actions d'animation en faisant participer un grand nombre de Roquemaurois. Subvention 2017 : 12 000 €.
 - La 3ème édition de « Roquemaure2Rire » s'est déroulée en extérieur au pied de la tour de la Reine, cœur du futur pôle culturel. Coût 2017 : 30 K€
- 2018 : maintien du budget à 110 K€.

Saint Valentin

En février 2017 a eu lieu la fête biennale de la Saint Valentin.

Subvention à l'association : 23 K€ versés sur 2 années, auxquels s'ajoutent les coûts d'organisation et les coûts de sécurité également élevés cette année

Jumelages

- Les échanges avec la ville italienne de Bussolengo s'intensifient. Après une visite en 2017 pour la Saint Valentin, la charte de jumelage a été contresignée en février 2018 à l'occasion de la visite d'homologues Italiens.
 - Le jumelage avec Ehringshausen a fêté ses 45 ans et un voyage à Ehringshausen de l'association de Jumelages et d'élus a eu lieu en juin 2017
 - Lors de ces échanges les élus de Roquemaure payent leur repas et leur frais de déplacement.
- Des collégiens Italiens seront reçus en mars 2018, environ 40 collégiens de Roquemaure séjourneront à Bussolengo en avril.

Action Sports et associations

La commune a subventionné 42 associations

En €	2017	2016	2015	2014	2013
Subventions versées (hors CCAS)	83 081	66 600	74 255	52 705	59 690

Principales subventions 2017

- Comité des Œuvres sociales (COS) : 21 300 €
- Association Saint Valentin : 13 300 €
- Comité des Fêtes : 12 000 €
- Club Taurin : 11 500 €
- Le Sou des Ecoles Laiques : 3 500 €

➤ 2018, stabilité des subventions.

➤ Suspension des financements des associations sans compte-rendu d'activité.

Services techniques

- En 2017 des travaux en régie ont été réalisés pour 96 K€.

Ecoles maternelles – parking et sécurité	16,8
Villa rue Voltaire - rénovation	31,6
Ecoles primaires - sécurité	13,0
Cimetière – extension jardin du souvenir	4,6
5 rue du Rhône - rénovation	6,5
Halle de la Pousterle – éclairage et grillage	4,1
Villa Services Techniques - rénovation	7,4
Miémart - parking	3,7
MSAP en cours	8,5

Affaires générales

- En 2017 ont eu lieu les élections présidentielles et législatives. Le coût de ces 4 scrutins est partiellement remboursé.
- Mise en place de la signature électronique pour l'ordonnateur.
- Mise en place de la Gestion électronique des documents (GED) pour rendre autonomes les centres dépenriers.
- Adoption du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité prévus en 2018.

Communication

- Des réunions publiques remplaceront le café-débat mensuel et seront l'occasion d'échanger, avec les élus sur la construction du budget, les choix d'investissement et les projets à venir. Organisées le soir elles permettront de toucher plus de personnes.

Dissolution de la CCCRG

Le cabinet KPMG avait été chargé d'un rapport préliminaire pour faciliter l'opération. Il a proposé une clé de répartition de l'actif net de la communauté basée sur les apports financiers des communes. Très tôt un différend est apparu sur ce calcul et a bloqué la procédure.

Faute d'accord au 30 juin 2017 entre les 3 communes, le Préfet a nommé un liquidateur. Après plus d'un an d'âpres négociations, la dissolution a finalement été actée par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017.

La clé de répartition adoptée est proche de celle présentée par KPMG et donne satisfaction aux élus de la commune.

Saint Laurent des Arbres	Montfaucon	Roquemaure
21,4592 %	8,3314 %	70,2094 %

A travers cette dissolution la commune :

- recupère les biens situés ou utilisés sur la commune :
 - le pôle Petite enfance soit 935 K€ avec terrain, partie financée par la CCCRG
 - un local rue de la Victoire, valeur comptable : 56 K€
 - un terrain nu 5, place de la Pousterle, valeur à déterminer
 - un camion benne pour les ordures ménagères valeur comptable : 54 K€
- reverse une somme de 27 937 €

Un arrêté préfectoral complémentaire donnant les écritures finales à incorporer dans les comptes de la commune, suite au CA 2017 de la CCCRG, a fait l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture, non-concluant.

- La commune a désigné un expert financier pour contester cet arrêté.

Coût de fonctionnement des services – Tableau indicatif

2017 En K€	Dépenses	%
Administration générale	1 548 520	26,6%
Bibliothèques et médiathèques	117 493	2,0%
Centres de loisirs	280 462	4,8%
Crèches et garderies	468 035	8,0%
Culture	158 557	2,7%
Éclairage public	71 667	1,2%
Ecoles maternelles	241 006	4,1%
Ecoles primaires	252 733	4,3%
Espaces verts urbains	171 191	2,9%
Halles de sport, gymnases	117 087	2,0%
Hébergement et restauration scolaire	215 685	3,7%
Piscines	11 967	0,2%
Police municipale	268 280	4,6%
Pompiers, incendies et secours	197 247	3,4%
Relais Emploi	83 000	1,4%
Services techniques	777 733	13,4%
Stades	12 029	0,2%
Opérations non ventilables	829 747	14,3%
TOTAL	5 822 438	100,0%

Ce tableau est donné à titre indicatif, il ne reflète qu'imparfaitement la réalité des coûts car la méthode d'imputation des dépenses par services manque de finesse.

RECETTES

Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat (DGF)

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Forfaitaire	340 702	399 538	507 917	609 702	650 354
. Dotation N-1 retraitée	399 538	507 917	609 320	647 510	
. Part dynamique population	634	3 983	724	-	
. Ecrêtement	- 8 195	- 13 433	- 6 307	-	
. CRFP *	- 51 275	- 98 929	- 95 820	- 37 808	
Solidarité rurale	394 337	339 022	309 405	270 560	261 878
. Bourg centre	218 399	199 305	188 557	171 679	
. Péréquation	79 308	74 169	70 515	66 521	
. Cible	96 630	65 548	50 333	32 360	
Nationale de péréquation	82 748	85 014	90 758	99 573	80 638
TOTAL DGF	817 787	823 574	908 080	979 835	992 870
Evolution	- 5 787	- 84 506	- 71 755	- 13 035	+ 62 315
DGF / habitant	145	146	162	175	

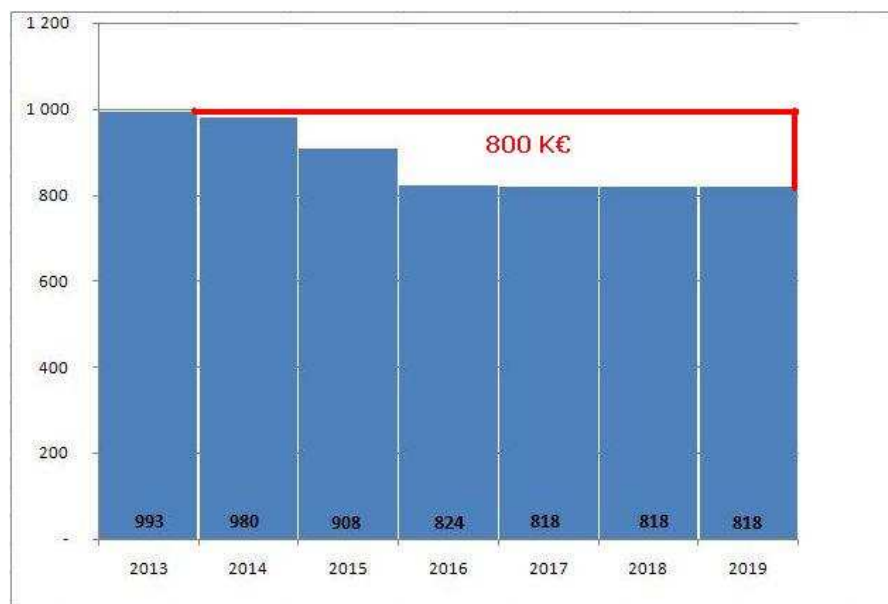
* Contribution au Redressement des Finances Publiques

- L'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal (**PF**) par habitant est > à 75 % du Potentiel Fiscal (PF) moyen de la strate. Depuis 2017 l'écrêtement est plafonné à 4% de la dotation forfaitaire N-1.

En %	2017	2016	2015	2014
PF commune / PF strate	82,3 %	82,2 %	80,6 %	79,4 %

- En 2017 pour la première fois, la Dotation de Solidarité Rurale en progression est devenue plus importante que la Dotation Forfaitaire.
 - Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire la Contribution au Redressement des Finances Publiques pour l'exercice 2018. Elle est figée.
 - Compte tenu des éléments connus à ce jour, la DGF 2018 est estimée au même niveau que 2017 : 818 K€
 - Sur ces bases, les baisses cumulées de la DGF seraient de 800 K€ pour la durée du mandat 2014 - 2020. Ce montant sera compensé par les recettes de taxes locales (Effets base et taux). Cet équilibre est indispensable pour dégager l'autofinancement nécessaire au programme d'investissements.

Evolution de la Dotation globale de fonctionnement et cumulé des réductions

**FPIC**

Fonds national de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Reversement	132 997	0	26 921	40 089	35 395
Prélèvement	33 176	57 956	32 993	14 451	7 697
Solde	99 821	- 57 956	- 6 072	25 638	27 698

Ce fonds permet de redistribuer les richesses des collectivités les plus riches vers les collectivités les moins favorisées, c'est un mécanisme de péréquation horizontale.

Un même ensemble intercommunal agrégé (intercommunalité et communes membres) peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

- 2015, le solde, négatif pour Roquemaure, n'a pas été absorbé par la CCCRG
- 2016, les soldes, négatifs pour les 3 communes, ont été absorbés par la CCCRG
- 2017, grâce à l'intégration au GA la commune a perçu 99 821 €
- 2018, le même solde est attendu.

Fond de concours du Grand Avignon

Le GA ne distribue plus de fonds de concours.

Attribution de compensation

Dans le cadre du nouveau périmètre et des nouvelles compétences du GA et de la commune, elle a été révisée par la CLECT (Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées) et votée en décembre 2017 par le Conseil communautaire du Grand Avignon.

Calcul de la nouvelle AC

<i>En Euros</i>		-	+
AC 2016	1 151 111		
- Pluvial		42 512	
- Mission Locale Jeunes		7 422	
+ Signalisation			19 684
+ Eclairage public			20 666
+ Collège de Roquemaure			42 139
+ Lycée de Villeneuve			22 454
+ SIVU massifs de VLA			1 148
+ Eveil musical			18 339
+ Cinéma			1 834
+ Petite enfance			202 697
+ Droit des sols			7 259
- Tourisme		52 579	
- Aire des gens du voyage		62 316	
TOTAL		164 829	336 220
AC 2017	1 322 502		

Soit un complément de reversement fiscal de 171 391 €

- Le prélèvement pour l'aire des gens du voyage (62 316 €) sera reversé à la commune tant que la construction de l'aire n'a pas débuté.

Fiscalité locale

a. Fiscalité directe

Bases nettes des impôts locaux

<i>En Euros</i>	2018 pv	2017	2016	2015	2014
Taxe Foncière PB	6 260 000	6 154 155	6 041 517	5 870 057	5 720 981
Taxe d'Habitation *	7 500 000	6 457 331	6 229 040	6 492 793	6 196 632
Taxe Foncière PNB	169 000	169 127	168 148	167 259	169 061

* compte-tenu de la suppression de l'abattement général à la base, hors effet de l'instauration de la taxe sur les logements vacants en 2018

Revalorisation des bases

En %	2018	2017	2016	2015	2014	2013
	1,2	0,4	1,0	0,9	0,9	1,8

- A partir de 2018, la revalorisation forfaitaire des bases ne sera plus définie par la LPF mais selon l'inflation constatée (novembre N-2 à novembre N-1). Elle sera de 1,2 %.

Produits des impôts locaux

En Euros	2018 pv	2017	2016	2015	2014
Taxe Foncière PB	1 067 000	1 048 668	1 029 474	939 209	915 357
Taxe d'Habitation	978 000	844 110	816 430	795 739	755 989
Taxe Foncière PNB	141 000	139 856	140 034	130 797	132 206
TOTAL	2 186 000	2 032 634	1 985 938	1 865 745	1 803 552
% des recettes		35,8 %	38,7 %	35,6 %	36,4 %

Allocations compensatrices de l'Etat pour exonérations de fiscalité locale

En Euros	2018 pv	2017	2016	2015	2014
Taxe Foncière PB	1 500	1 972	5 234	6 645	9 261
Taxe d'Habitation *	103 737	105 453	77 000	92 808	79 781
Taxe Foncière PNB	14 600	18 278	22 164	24 422	26 766
CFE	1 300	1 656	5 321	6 275	9 497
TOTAL	121 137	127 359	109 719	130 150	125 305

* hors nouvelles compensations résultant de la suppression progressive de la TH

Taux des taxes locales

En %	2018	2017	2016	2015	2014
Taxe Foncière PB	17,04	17,04	17,04	16,00	16,00
Taxe d'Habitation	12,99	12,99	12,99	12,20	12,20
Taxe Foncière PNB	83,28	83,28	83,28	78,20	78,20

- En 2015 la commune a chargé le bureau Ecofinances de 3 missions :
 - sur les logements vacants, le nombre de logements déclarés vacants est très élevé;
 - sur les éléments de confort et les logements insalubres, de nombreuses incohérences ont été relevées;
 - sur les valeurs locatives des locaux affectés à une activité économique, des anomalies ont été constatées.

A partir des résultats de ces 3 missions des réintégrations ont été effectuées en 2016 et 2017, rôles complémentaires et supplémentaires.
- En 2017 malgré ce travail le nombre de logements déclarés vacants a augmenté.
- La commune a voté en 2017 la suppression de l'abattement général à la base pour la TH, l'instauration de l'abattement spécial handicapé et de la taxe sur les logements vacants (TLV). Ces mesures prendront effet en 2018.
- En 2018, les taux de fiscalité locale ne seront pas modifiés
- Compte-tenu de tous les paramètres, le produit des impôts locaux et des compensations devrait progresser de 150 K€ hors TLV.

Comparatif des taux des communes du Gard

Echantillon 5000 à 8 000 habitants

Taux communal	Population (1)	Produits (2)	Taux TFB		Taux TH		Taux TFNB	
			2017	2001	2017	2001	2017	2001
Rochefort-du-Gard	7 689	572	37,81	31,48	20,77	17,31	110,44	92,00
St-Christol-lès-Alès	7 120	388	20,24	24,31	16,76	15,53	79,76	76,74
Bellegarde	6 659	351	16,85	14,23	12,82	10,60	61,74	68,38
Bouillargues	6 390	480	23,62	17,83	15,02	10,88	55,43	76,83
Manduel	6 439	389	25,00	22,89	12,44	8,85	84,76	81,48
Laudun-l'Ardoise	6 175	547	22,50	15,28	9,50	4,45	63,54	46,26
Milhaud	5 895	419	27,62	21,83	15,55	11,63	66,51	59,31
Roquemaure	5 564	370	17,04	15,00	12,99	9,80	83,28	66,82
Calvisson	5 395	370	20,50	18,46	12,60	12,23	64,79	64,79
La Grand-Combe	5 333	267	29,54	29,54	15,22	15,22	79,27	79,27
Moyenne strate (3)		471	21,07		14,98		56,13	

Sources Finances publiques

(1) Populations municipales au 1^{er} janvier 2016

(2) Produits des impôts locaux par habitant - 2016

(3) Moyenne nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants

- Les taux de la commune ont été augmentés de 6,5 % en 2016. Les taux de TH et de TFB Roquemaurois restent parmi les plus bas des communes gardoises de 5 000 à 8 000 habitants et sont nettement inférieurs aux taux moyen de la strate nationale.

b. Fiscalité indirecte

Droits de mutation à titre onéreux

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Recettes DMTO	161 142	116 281	102 953	94 338	142 035

Nombre	2017*	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
DIA *	14	80	53	52	76	86	134	141	93	96	123	105

*Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Le POS est caduque, dans l'attente du PLU, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), depuis fin mars 2017 elle n'est plus destinataire des DIA et ne peut plus exercer son droit de préemption.
- La reprise du marché de l'immobilier se confirme et aura un impact favorable sur les droits de mutations à titre onéreux (DMTO).

Taxe sur les pylônes électriques

En Euros	2017	2016 Est	2015	2014	2013
	20 862	(20 000)	19 782	19 314	18 684

- La taxe 2016 n'a pas pu être déterminée et a été enregistrée en impôts locaux.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
	160 790	107 884	132 343	135 401	142 319

- Une recette 2016 de 25 208 € a été enregistrée en 2017.

Redevances et droits des services à caractère social

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
	119 325	67 496	66 354	58 561	54 589

- L'augmentation vient de la participation des parents à la crèche

Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
	94 520	88 264	83 861	89 507	87 218

- Concerne les tickets de cantine scolaire

Autres prestations de services

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
	50 334	26 885	27 516	26 280	31 949

- Primes et frais contrôle eau et assainissement 2016 : 24 K€, loyers des antennes téléphoniques : 20 K€, jardins familiaux 3 K€

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
	15 003	15 852	19 403	18 661	15 954

- Cette recette évoluera en diminution mais l'esthétique des paysages et des entrées de ville sera améliorée. La commune, sensibilisée sur ce point, s'applique à faire respecter les dispositions concernant la publicité extérieure (Code de l'Environnement) et un Règlement Local de Publicité (RLP) sera effectif en 2018.

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont devenues éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette possibilité a été étendue aux dépenses d'entretien des voies et des réseaux.

- La commune perçoit ce fonds à N+1, les premiers effets de cette mesure sont intervenus en 2017 en section de fonctionnement : 10 393 €

Fonds d'amorçage des activités périscolaires

- La commune ne perçoit plus rien depuis la rentrée 2017.
- Les activités extrascolaires ont rencontré un succès mitigé, un excédent d'environ 50 K€ a été dégagé il sera affecté aux écoles.

Autres recettes

- La commune a perçu une subvention forfaitaire pour le recensement : 10 924 € et 6 073 € pour la Maison des Services au Public (MSAP).

Locations

- La Trésorerie de Roquemaure a été fermée fin 2016. Le bâtiment est en vente.

INVESTISSEMENTS

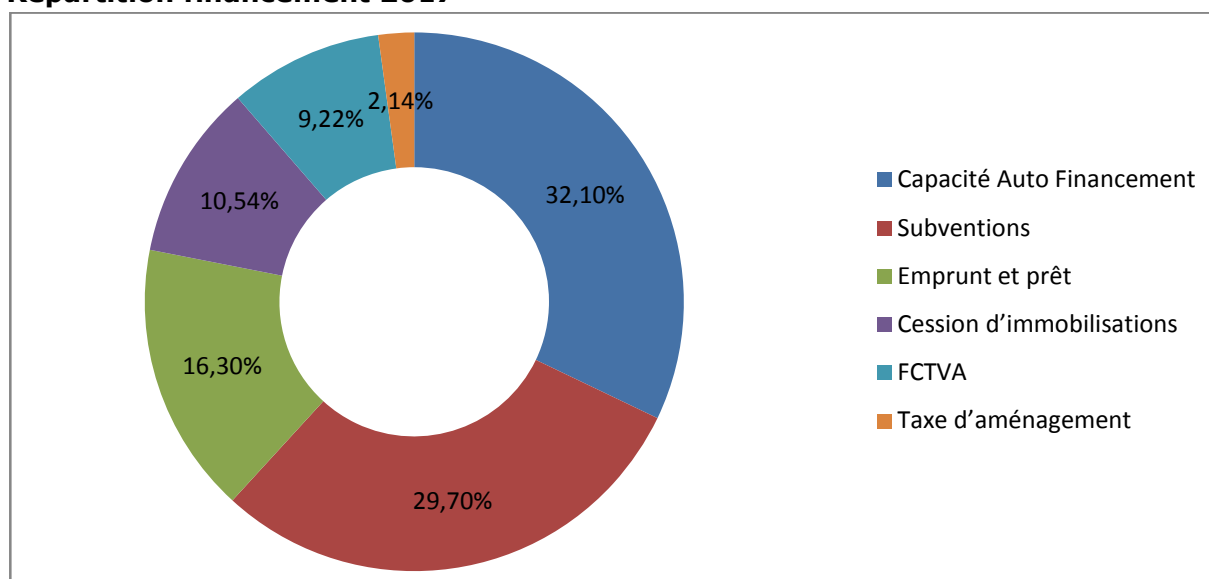
En Euros	2017	2016	2015	2014	2013
Recettes	3 798 700	2 678 356	1 274 464	2 518 376	932 084
Dépenses	3 527 713	2 513 570	1 981 026	1 830 314	1 071 546
Résultat de l'exercice	270 987	164 786	- 706 562	688 062	- 139 462
Report exercices antérieurs	- 276 556	- 441 342	265 221	- 422 841	- 283 380
Report sur l'exercice 2017 *	- 655 632				
Résultat	- 661 201	- 276 556	- 441 342	265 221	- 422 841
Restes à réaliser - dépenses	333 236	796 291	572 257	1 133 716	605 367
Restes à réaliser - recettes	634 796	279 490	90 824	187 146	328 722
Résultat global	- 359 641	- 793 358	- 922 776	- 681 349	- 699 486

* Consolidation des budgets annexes (eau & assainissement) et solde CCCRG

Financement des investissements

En K€	2017	2016	2015	2014	2013
Capacité Auto Financement	1 020	640	936	849	806
FCTVA	293	165	201	302	-
Taxe d'aménagement	68	77	63	51	66
Emprunt et prêt	518	1 000	-	1 000	-
Subventions	944	110	106	268	166
Cession d'immobilisations	335	145	13		140
Divers		25	1	2	13
TOTAL	3 178	2 162	1 320	2 472	1 191

Répartition financement 2017



Taxe d'Aménagement

<i>En Euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Produit TA	68 414	77 241	62 868	51 482	65 679
Nombre Permis de Construire	19	13	25	19	24
Nombre Déclarations de travaux	87	93	113		

La commune a voté un taux de 5 % et une réduction de 50 % pour les entreprises.

La Taxe est réglée en deux versements.

- Elle devrait se maintenir au niveau 2017 grâce à l'installation de plusieurs entreprises sur la ZI de l'Aspre.

COMPTES GLOBALISES

<i>En Euros</i>	2017	2016	2015	2014	2013
Solde fonctionnement	1 081 942	1 039 623	1 536 173	1 482 397	1 516 159
Solde investissement	- 661 201	- 276 556	- 441 342	265 221	- 422 841
Total	420 741	763 067	1 094 831	1 747 618	1 093 318
Solde Restes à réaliser	301 560	- 516 801	- 481 433	- 946 570	- 276 645
	722 301	246 266	613 398	801 048	816 673

LES INVESTISSEMENTS 2017

Dépenses : 3 154 K€, dont > 5 K€ :

Entretien du patrimoine : 740 K€

- Divers Hannibal : 240 K€
- Rénovation façades de la mairie : 128 K€
- Travaux en régie : 96 K€
- Rénovation du gymnase : 90 K€
- Réfection toitures et vestiaires stade : 45 K€
- Diagnostic des chapelles de la collégiale : 44 K€
- Travaux sanitaires écoles maternelles : 35 K€
- Réfection voirie trottoirs Camus : 27 K€
- Restauration tableaux de la collégiale : 23 K€
- Pompe école primaire : 7 K€
- Menuiserie villa écoles primaires : 5 K€

Autres investissements réalisés : 1 965 K€

- Construction Pole petite enfance : 1 550 K€
- Mobilier crèche et écoles : 87 K€
- Autres immobilisations crèche et écoles : 88 K€
- Programme ECPU : 44 K€
- Clefs électroniques écoles : 27 K€
- Eclairage public place de la mairie : 26 K€
- Cimetière columbarium et jardin du souvenir : 24 K€
- Local pour stockage CSE : 20 K€
- Benne compression des feuilles : 19 K€
- Tablette classes mobiles Camus : 15 K€
- Divers matériels informatiques : 14 K€
- Eclairage stade de rugby : 13 K€
- Traceuse Line laser : 10 K€
- Local à vélo école maternelle : 10 K€
- Mur de clôture piscine : 7 K€
- Radars pédagogiques : 6 K€
- Equipement PM : 5 K€

Investissements immobiliers : 229 K€

- Achat immeuble rue du Rhône : 155 K€
- Achat immeuble 12 rue du Portalet : 60 K€
- Achat immeuble 15 rue des Remparts : 14 K€

Sur 4 exercices (2014 à 2017) la commune a investi pour un montant de 8,5 M€ (2,1 M€/an) et a perçu 1,4 M€ de subventions.

LES PROJETS A COURT TERME

Nouvelle Gendarmerie



Construction d'une caserne avec 17 logements et 1 studio, début des travaux prévu fin 2018

<i>En KEuros</i>	TOTAL	2016 et <	2017	2018 Pv	2019 Pv
Construction	5 031	156	145	4 000	730
Terrain	449	449			
Emprunt	5 480	500		4 250	730
Subvention Etat	660				

Le coût du projet sera entièrement financé par emprunt.

Les annuités de l'emprunt résiduel 4 820 K€ (5 480 – 660) seront couvertes par les loyers 224 K€/an. Ce projet n'aura donc pas d'impact sur l'autofinancement de la commune.

Une subvention de 749 842 € (374 921 x 2) a été demandée au titre de la DETR 2018 et 2019

Nouvel Office de tourisme



Réhabilitation de l'immeuble place de la Mairie et aménagement au rez-de-chaussée de l'office de tourisme et de 4 logements aux 2 étages supérieurs qui reconstitueront entièrement la donation Roche, début des travaux prévu fin 2018

Coût 850 K€ hors subvention

Financement par autofinancement et réinvestissement de la donation Roche.

Nouveaux locaux de la Police municipale



Situés dans l'immeuble place de la Pusterle qui abrite également un grand hangar et deux appartements. Coût 130 K€, autofinancé.

Nouvel accueil hôtel de ville

Coût 80 K€, subvention Caisse des Dépôts et Consignations : 11 450 €



Aménagement boulevard National - route d'Avignon

Projet découpé en 3 phases

Phase 1 : Le Planet - zone de la Défraisse - début des travaux en 2018

Phase 2 : Zone de la Défraisse - zone de l'Hers - étude à faire, réalisation ultérieure

Phase 3 : L'Escatillon - Le Planet - étude à faire, réalisation ultérieure

La phase 1 est urgente, car il y a des signes d'effondrement des réseaux.

Coût phase 1 : 740 K€ soit 350 K€ pour la commune (voirie, réseaux secs) et 390 K€ pour le GA (réseaux humides).

LES PROJETS A MOYEN TERME

Déplacement de l'école maternelle route de Nîmes – étude à faire

Déplacement des courts de tennis à l'île Miémart – étude à faire, début possible en 2018

Travaux collégiale, chapelle Saint Jean et drainage – choix du maître d'œuvre avant projet pour plan de financement

Pôle culturel et passerelle - étude et plan de financement.

Rénovation énergétique école Camus - étude et plan de financement

Rénovation du centre ville – en cours

2018 EN RESUME

1. Lancement des nouvelles constructions : Office de Tourisme, Gendarmerie.
2. Aménagement du nouvel accueil de l'hôtel de ville.
3. Déménagement de la Police municipale place de la Pusterle.
4. Poursuite des projets à moyen terme – études et plans de financement.
5. Aménagement boulevard National – route d'Avignon – phase 1
6. Maintien des projets dans les compétences du GA : l'extension de la ZI de l'Aspre, l'aire d'accueil des gens du voyage.
7. Maintien d'un l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) supérieur à 800 K€.
8. Validation du Plan Local d'Urbanisme.
9. Validation du Règlement Local de Publicité.
10. Regroupement Services sociaux : Relais emploi, MSAP, CCAS et permanences.
11. Réouverture de la piscine après travaux.
12. Vente de l'immeuble - ancienne perception, rue du Pavillon.
13. Vente d'un terrain à l'Aspre.
14. Vente des derniers immeubles de la donation Roche à Caderousse et aménagement de 4 logements au dessus du nouvel Office de Tourisme.
15. Poursuite de l'optimalisation des recettes fiscales.
16. Recherche de solutions pour évoluer vers un taux de 25 % de logements sociaux à moyen terme.
17. Effectifs, gérer au mieux la suppression des contrats aidés.
18. Augmentation de la subvention aux CCAS.
19. Maintien du niveau des manifestations culturelles.
20. Maintien du niveau des subventions versées aux associations.

Deux autres projets réalisés par des tiers seront suivis par la commune :
La construction d'une nouvelle caserne de pompiers (terrain mis à disposition par la commune), la construction d'une maison en partage (terrain vendu par la commune pour un projet déterminé).